



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 42972

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la diminution de 500 francs du montant de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, cette allocation, bien qu'insuffisante, notamment en lycée compte tenu du prix des livres, permettait malgré tout aux familles modestes de faire face aux dépenses importantes de la rentrée, augmentées par la progression de l'ordre de 3 à 4 p. 100 du budget moyen pour un élève de sixième, selon l'étude annuelle de la fédération des familles de France sur le coût de la rentrée scolaire. Cette décision, ajoutée à la non-revalorisation de l'ensemble des prestations familiales, de la mise sous conditions de ressources de l'allocation pour jeune enfant et du gel des plafonds de ressources, ne manquera pas de renforcer la perte de confiance des familles envers le Gouvernement et une aggravation de la fracture sociale. Il lui demande, en conséquence, de lui faire part des mesures qu'il entend prendre afin de pallier le manque à gagner des familles, imputable aux mesures prises en matière de politique familiale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation ont reçu, à la rentrée 1996, 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui ont bénéficié de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes. Pour l'avenir, il est souligné que la réforme fiscale que le Gouvernement présente au Parlement et dont les premiers effets interviendront dès 1997 profitera en priorité aux familles nombreuses et modestes. Par ailleurs, les propositions résultant des travaux des groupes constitués à l'issue de la conférence de la famille du 6 mai dernier constitueront pour le Gouvernement une base de réflexion afin de définir les mesures prioritaires de politique familiale à mettre en œuvre compte tenu des disponibilités financières de la branche famille.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42972

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4904

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5825